

- Honoraires de négociation : vente d'immeuble 1000 euros HT + 5% HT jusqu'à 100 000 euros + 2% HT au-delà.
- Honoraires de négociation bail : 1 mois de loyer HT.
- Honoraires conseil : 200 euros HT/heure soit 240 euros TTC/heure.
- Aperçu liquidatif : ½ des émoluments proportionnels prévus au tarif des notaires pour les partages authentiques.
- Compromis ou promesse de vente : 250 euros HT soit 300 euros TTC
- Avis de valeur immeuble : 200 euros HT soit 240 euros TTC
- Frais copie acte archivé : 96 euros TTC.
- Testament olographe : 90 euros HT soit 108 euros TTC.
- Gestion loyers : 5% HT du montant encaissé.
- Paiement factures succession émises postérieurement au décès : 18 euros HT/facture soit 21,60 euros TTC
- Honoraires constitution de société : 800 euros HT.
- Toute autre prestation fera l'objet d'un accord préalable avec le client quant à la tarification.

Article L. 444-1, alinéa 3 du Code de Commerce,
Créé par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015
Annexe 4-9, 4° du Code de Commerce,
Créé par Décret n° 2016-230 du 26 février 2016